

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

Membres

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Daphney Colin**

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

**Le 24 octobre 2024**

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

**Mandat SMCE247231063**

Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalis Canada inc. (Contrat no 2 : 2 628 187,94 \$ taxes incluses), pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 octobre 2027, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option d'une (1) prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public no 24-20481 (6 soumissionnaires)

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Katherine Fortier  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231063

Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalis Canada inc. (Contrat no 2 : 2 628 187,94 \$ taxes incluses), pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 octobre 2027, selon la première des deux (2) éventualités, avec une option d'une (1) prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public no 24-20481 (6 soumissionnaires)

À sa séance du 2 octobre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 octobre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique ont indiqué avoir recours aux services de firmes externes spécialisées en géotechnique. En effet, le Service doit répondre à une forte demande en raison des investissements importants de la Ville dans des projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement ainsi que pour réaliser des caractérisations environnementales et des projets de surveillance environnementale. Comme l'ont expliqué les personnes invitées, des modifications ont été portées aux ententes afin

d'accroître le nombre de soumissionnaires. Le Service a notamment révisé certaines exigences en matière d'expérience pour les techniciens, afin de répondre à la pénurie de main-d'œuvre avec laquelle les firmes doivent composer. Certaines clauses au devis ont aussi été revues pour réduire les risques financiers reposant sur les entreprises.

Un appel d'offres a été publié du 8 mai au 18 juin 2024 afin d'offrir quatre contrats. Il y a eu dix preneurs de documents, dont six ont déposé une soumission. Il faut préciser qu'il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes. Un comité de sélection a donc analysé les soumissions et quatre firmes n'ont pas obtenu la note intérimaire de passage. L'attribution des contrats s'est faite selon la note finale, par ordre décroissant du plus haut pointage. Les responsables ont mentionné que les contrats 1, 3 et 4 ont été octroyés en août 2024 et que le présent dossier décisionnel concerne seulement le lot 2. AtkinsRéalys Canada inc. a eu le meilleur pointage, mais le prix soumis présente un écart de 31,26 % avec l'estimation et de 7,60 % avec la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note. L'estimation interne a été préparée à partir de la moyenne des taux des contrats de même nature octroyés récemment et indexés selon les taux d'inflation des dernières années. Cela dit, les personnes-ressources ont affirmé qu'il est possible que l'estimation ne reflète pas le prix du marché actuel, car la moyenne de l'écart pour les trois autres contrats était de 14,7 %. Elles ont également précisé que Atkins Réalys Canada inc. a obtenu du comité de sélection un pointage de dix points au-dessus du deuxième soumissionnaire. Il est probable que la firme ait présenté une équipe beaucoup plus expérimentée, ce qui justifierait des prix plus élevés.

Le Service recommande néanmoins de poursuivre le processus d'octroi avec AtkinsRéalys. La décision de ne pas attribuer ce contrat ne permettait pas de respecter l'application de la méthode d'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres et elle entraînerait la résiliation des contrats 3 et 4. De plus, ces ententes sont essentielles pour mener à bien de nombreux projets prévus au cahier de commande de la Division expertise et soutien technique.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu savoir ce qui pouvait expliquer le pointage si élevé de AtkinsRéalys Canada inc. D'après les personnes invitées, l'expérience de l'équipe de travail et la compréhension du mandat comptent pour beaucoup dans la grille d'évaluation. Dans l'espoir de remporter un appel d'offres, plusieurs firmes soumettent du personnel moins expérimenté afin de réduire les honoraires. AtkinsRéalys Canada inc. a sans doute misé sur l'expérience de son équipe. La Commission s'explique mal que la pondération favorise tant l'expérience, alors que la Ville a réduit le nombre d'années d'expérience requises pour les techniciens. En réponse, les responsables précisent que la mesure suivant laquelle le nombre d'années d'expérience requises a été revu à la baisse avait pour objectif d'attirer un plus grand nombre de soumissionnaires. Une firme moins expérimentée peut ainsi participer aux appels d'offres de la Ville. Il est néanmoins normal qu'un technicien qui détient dix ans d'expérience, par exemple, obtienne davantage de points, car il va livrer une marchandise de meilleure qualité et la Ville va gagner en efficacité. Savez-vous le

nombre d'années des techniciens présenté dans la soumission de AtkinsRéalis Canada inc. ont demandé les commissaires. Le Service n'était pas en mesure de fournir cette information.

Les membres ont ensuite demandé les raisons pour lesquelles le lot 2 avait fait l'objet d'une recommandation négative dans le dossier décisionnel du mois d'août. Pourquoi le Service est-il revenu sur sa décision et recommande aujourd'hui l'octroi à AtkinsRéalis Canada inc.? Les responsables ont expliqué que l'écart de 31,26 % leur était apparu déraisonnable, c'est pourquoi ils n'avaient pas recommandé l'octroi du lot 2. À la suite de discussions internes et d'une évaluation plus approfondie, le Service s'est révisé. L'écart repose en partie sur l'inexactitude de l'estimation, qui aurait dû être d'environ 15 % si l'estimation avait été juste. De plus, si ce contrat n'est pas octroyé, cela rend les lots 3 et 4 inadmissibles.

Durant la période de délibérations, la Commission a fait remarquer que le sommaire décisionnel était incomplet et qu'il manquait de nombreuses informations nécessaires à la compréhension du dossier. Il faut actuellement se référer au sommaire décisionnel 1247231041 du mois d'août pour obtenir certaines informations. Les membres étaient d'avis que le présent sommaire décisionnel devait être révisé afin que les instances puissent prendre une décision éclairée. La Commission a demandé au Service de revoir le sommaire décisionnel afin d'y inclure les informations pertinentes contenues dans le sommaire décisionnel 1247231041 ainsi que les explications pour lesquelles le Service recommande aujourd'hui l'octroi du lot 2 à la firme AtkinsRéalis.

Le Service a consenti à modifier le sommaire décisionnel et a bonifié plusieurs sections. La Commission s'est dite satisfaite des modifications.

## Conclusion

À la lumière des modifications, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE247231063 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***